

NOTICE EXPLICATIVE POUR LES INSCRIPTIONS

En cas de difficultés, envoyez un mail à club.h2o.38@gmail.com. Aucune demande de réinscription ne sera traitée par Facebook ou Instagram.

1-Scannez le QR CODE INSCRIPTIONS ou RECOPIER le lien 2 Cliquez sur le créneau horaire choisi et le bon moyen de paiement. Pour rappel : 8h20 =2026 ou à naître 2027 8h55= 2026 9h30 =2025 10h10= 2025/2024 10h50=2024/2023 11h30 = 2023/20212 12h10 = 2026/2025/2024/2023 12h50=2020/2021/2022* Les créneaux grands frères/grandes sœurs sont supprimés. Un plus grand dans la limite de 20120 peut s'inscrire sur le créneau d'un plus petit ou sur un créneau dédié à son année. Un plus petit ne peut pas s'inscrire sur le créneau d'un plus grand. Tous les grands frères/grandes sœurs nés en 2020 et au-delà ne peuvent s'inscrire dans le CLUB H2O, ni venir dans l'eau. En effet, quand l'on a 7 ans et plus, on est plus des bébés nageurs (d'ailleurs le terme bébé nageurs pour des enfants âgés de 3 à 7 ans est parfois mal choisi). Pour chaque créneau horaire, il y a 3 modes de paiement possibles: -règlement de l'adhésion en une seule fois par CB -règlement de l'adhésion en trois fois par CB Dates des prélèvements : 1er : au jour du paiement 2ème : 1er/11/26 3ème : 1er/02/27 -règlement par chèques vacances papier ou connect 3- Ajoutez la quantité souhaitée. Un enfant= une inscription dans le panier. (sauf si mention pour DEUX enfants) 4- Indiquez le code de réduction si besoin Si vous inscrivez 2 enfants sur des créneaux différents, vous avez le droit à 60 euros de remise. Merci de nous contacter par mail pour obtenir le code de réduction. A partir de 3 enfants, merci également de nous contacter par mail pour obtenir le code de réduction Même chose pour des bébés à naître, attention, seulement valable pour les bébés 2026 nés entre 1er juin 2026 et à naître jusqu'au 31 août 2026= inscription sur 2 trimestres Seulement valable pour les bébés 2026 à naître entre 1er septembre 2026 et le 31 décembre 2026= inscription sur 1 trimestre	Pour le paiement par chèques vacances papier, les chèques sont à envoyer dans les 15 jours de votre inscription au : Club H2O, Mme WOLF Aurélie, 4 Impasse Jacques Prévert, 38290 La Verpillière Attention, si vous choisissez ce paiement, il faut régler la somme intégrale par chèques vacances (nous ne pouvons pas accepter des compléments par chèque bancaire ou espèces). Le choix pour ce mode de paiement ne pourra pas être changé ultérieurement. Il faudra absolument payer par chèques vacances. 5- Complétez les données demandées Avant de passer au paiement, il faudra remplir pour chaque enfant plusieurs informations. Il vous sera demandé en premier : NOM et Prénom. Merci d'indiquer le NOM et Prénom du parent qui aura besoin d'une facture pour son CE. Ensuite, des informations comme Nom de l'enfant, prénom, des infos sur le parent 1, parent 2, ... Nous insistons qu'il est pertinent de bien mettre deux mails différents : un pour chaque parent. En effet, une erreur de saisie conduira à ne pas recevoir les mails du club pour la suite. Si vraiment l'un des deux parents n'a pas de mails ou ne l'utilise pas, mettre le même mail dans le mail 1 et le mail 2 puisque cette information est obligatoire. - Valider le règlement intérieur et insérer le certificat médical Il faudra également valider le fait d'avoir lu et accepté : -le règlement intérieur, -le guide des parents, -la FAQ, -le calendrier.	Pour le certificat médical, celui fourni l'an dernier reste valable 3 ans. Donc par exemple, si vous avez un certificat médical datant de juin 2024, il est toujours bon. Attention, si vous êtes dans l'un des cas de figure suivant : -certificat donné l'an dernier en 25/26, merci de joindre une feuille en indiquant déjà donné sur saison 25/26 -si votre bébé est à naître, même chose, merci de joindre une feuille en indiquant bébé à naître -si vous avez rdv prochainement chez le médecin, merci de joindre une feuille avec rdv médical à telle date. Il faudra ensuite envoyer le certificat médical par mail à club.h2o.38@gmail.com au plus tard 15 jours avant votre premier cours. 7- Paiement Enfin, l'étape du paiement. Vous recevrez une confirmation de paiement ainsi qu'un reçu qui vaut facture. Ce qui permettra pour ceux qui en ont besoin d'avoir leur attestation pour leur CE. Une fois ce processus d'inscription en ligne effectué, vous recevrez sur la semaine début septembre au plus tard, une deuxième confirmation de réinscription par l'adresse mail du club en vous confirmant le ou les créneaux horaire(s) de votre/vos enfant(s). Si vous n'arrivez pas à inscrire votre enfant par manque de place, merci de nous contacter par mail : club.h2o.38@gmail.com en précisant nom et prénom de l'enfant, sa date de naissance de votre et l'horaire souhaité. Chaque année une liste d'attente est créée. Merci de lire les deux mises en garde ci-dessous
---	--	---

La première : si vous inscrivez votre enfant/vos enfants dans un créneau qui ne lui correspond pas, son inscription sera annulée. Les vérifications seront faites certainement après le 15/09. De fait, s'il ne restait plus de place dans le créneau adapté à l'année de naissance de votre enfant, il sera placé en liste d'attente. En tous cas, nous ne pourrions pas garantir la réservation d'une place.

La deuxième : avec la plateforme HelloAsso qui permet de faire les inscriptions en ligne et afin de proposer trois modes de règlement, nous devons limiter le nombre de places par créneau horaire, mais par mode de règlement. Donc un membre du bureau vérifiera la plateforme tous les jours pour adapter le nombre de places par mode de paiement. Ex: Sur le créneau de 11h, dès le 15/07, 25 personnes veulent demander une inscription sur cet horaire avec un paiement en une fois CB. Les 20 premiers pourront faire l'inscription et les 5 derniers seront bloqués. Par contre, si au final, il n'y a que 10 inscrits en CB trois fois sans frais et 10 inscrits en chèques vacances, un membre du bureau réduira le nombre de places pour le paiement en trois fois et en chèques vacances, et augmentera le nombre de place en CB une fois. Donc, si au moment de votre inscription, vous n'arrivez pas à choisir le mode de paiement souhaité : il faut soit patienter 24h pour peut-être avoir accès à ce mode de paiement ou passer par un autre mode de règlement. Si le créneau est malheureusement complet sur les trois modes de règlement, l'inscription ne sera pas possible. BONNE INSCRIPTION !



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2026 / 2027

Bébés Nageurs

de 4 mois à 7 ans

*Le plaisir
de l'eau dès
le plus jeune
âge*

Depuis 1985, le Club H2O accompagne les familles dans la découverte du milieu aquatique à travers une **activité familiale, ludique et sécurisée.**

L'objectif n'est pas d'apprendre à nager précocement, mais de favoriser l'éveil aquatique, la motricité, l'autonomie et la confiance en soi de l'enfant dans un environnement bienveillant.



Piscine Fondbonnière
Villefontaine (38)



club.h2o.38@gmail.com



www.club-h2o.fr



Facebook



Instagram



helloasso
Inscriptions en ligne

Club H2O • Association loi 1901 • Depuis 1985



1

ARTICLE 1 :

OBJECTIFS ET STATUTS DE L'ASSOCIATION



Créée en 1985, l'association « Club H2O » a pour fondement la pratique d'une activité aquatique FAMILIALE qui repose sur le lien parent / enfant, de l'enfant en attente (la grossesse) à l'enfant en développement (du bébé dès 4 mois à 7 ans) avec une constante « le parent est l'animateur de l'enfant ».

La spécificité de cette association est de faire découvrir l'eau autrement, ce n'est pas un cours, ce n'est pas un parc de loisirs, et il n'y a pas de matériel qui entrave la liberté de mouvement, le parent étant la bouée de son enfant. Elle est assimilée à une association sportive.

C'est une association de type loi 1901 à but non lucratif, elle repose sur des bénévoles qui assurent le présent et le devenir de l'association.

Elle est gérée par un Conseil d'Administration.

Chaque année, l'Assemblée Générale est le temps fort de la vie associative ; vous y serez invité pour la présentation des bilans de l'année écoulée (rapport moral et rapport financier), pour recueillir vos idées et pour se projeter sur la saison à venir.

Le but est de préciser les éléments du statut et de fixer les règles de fonctionnement de l'association.

2

ARTICLE 2 :

RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le respect de ce règlement implique le respect du règlement intérieur de la piscine accessible à l'entrée de la piscine ou via le lien suivant :



https://capi-agglo.fr/wp-content/uploads/2021/09/Reglement_piscines.pdf

Ce règlement doit être consulté avant la première séance réalisée avec votre enfant.

En signant la fiche d'inscription, vous vous engagez à respecter ce règlement.

En cas de non-respect de celui-ci, le Bureau du club examinera la situation et se réserve le droit d'exclure un adhérent.

3

ARTICLE 3 :

QUALITÉ D'ADHÉRENT



L'adhésion au club s'effectue sous réserve de la fourniture des pièces suivantes :

- ✓ inscription réalisée via HelloAsso
- ✓ certificat médical délivré par le médecin attestant de l'aptitude de l'enfant à participer à l'activité et précisant que les vaccinations légales obligatoires ont bien été effectuées
- ✓ règlement de la cotisation

4

ARTICLE 4
CERTIFICAT MÉDICAL



Le club n'est pas affilié à une fédération, il n'est donc pas éligible au formulaire mis en place par l'État. Le certificat médical doit être remis obligatoirement lors de l'inscription pour commencer les séances. Il doit être valable pour l'année entière (date de validité : antériorité 2024 : durée 3 ans). Il concerne tous les enfants inscrits.

Aucun certificat médical ne sera accepté le premier jour de baignade.

Pour les inscriptions en cours d'année, le certificat médical devra être envoyé 10 jours avant la première séance.

Sans certificat médical, aucun enfant, quel que soit son âge, ne sera autorisé à se baigner.

5

ARTICLE 5
INSCRIPTION



Les inscriptions sont annuelles pour une séance par semaine (cf calendrier), selon la disponibilité des piscines et selon les activités complémentaires proposées par l'association, suivant des horaires précis qu'il faut respecter.

Attention, aux vues des demandes, il n'y a pas de séance d'essai.

Les réinscriptions pour l'année suivante auront lieu après l'Assemblée Générale de l'année en cours.

Les inscriptions pour l'année suivante auront lieu après la période de réinscriptions (jusqu'à fin août).

Passée cette date, toute demande d'inscription doit être faite par mail à :

club.h2o.38@gmail.com

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles.

6

ARTICLE 6
TARIFS



1 enfant : 180 € + 9 € de frais de dossier



2 enfants : remise de 60 €



3 enfants : remise de 140 €

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle est valable pour un foyer (parents et 1 enfant). La cotisation sert essentiellement à la location de la piscine, à l'assurance de la famille, à l'achat de matériel et à la formation des animateurs.

Le montant des cotisations peut être modifié par décision du Conseil d'Administration si le bon fonctionnement de l'activité le nécessite.

La cotisation est payable d'avance et peut-être réglée en une fois (encaissement au moment de l'inscription ou trois fois selon échéancier proposé par le club (au moment de l'inscription, début novembre et début février).

En cas d'inscription de deux enfants à une activité pleine sur une année, une remise de 60€ sera effectuée.

En cas d'inscription de trois enfants à une activité pleine sur une année, une remise de 140€ sera effectuée.

Au-delà de trois enfants inscrits à une activité pleine, le bureau du club appréciera la situation au cas par cas.

Pour les remises concernant 3 enfants ainsi que les inscriptions pour un ou deux trimestres pour les bébés naitre, merci de consulter le bureau pour obtenir les codes de réduction.

7

ARTICLE 7
REMBOURSEMENT



Aucun remboursement n'est réalisé par l'association.

8

ARTICLE 8
MODALITÉS DE PAIEMENT



Le règlement de l'adhésion peut être effectué par :

- ✓ Carte bancaire paiement en une fois ou trois fois
- ✓ Chèques vacances papier ou connect
- ✓ Virement bancaire
- ✗ Espèces non acceptées

Les chèques peuvent être acceptés au forum des associations (et par exception avec accord du bureau).

Les chèques vacances peuvent être utilisés en totalité si le montant le permet. L'adhésion ne pourra pas être validée si le montant n'est pas réglé en totalité.

En cas de virement bancaire, merci d'envoyer le justificatif de virement à club.h2o.38@gmail.com

9

ARTICLE 9

ANNULATION DES SÉANCES



En cas d'impossibilité d'assurer la séance du fait de l'association, les parents en seront avisés par courrier ou par mail et par affichage à la piscine.

En cas de fermeture de la piscine ou de toute circonstance indépendante de notre volonté, les séances ne pourront être ni reportées ni rattrapées.

En cas d'absence prévisible du participant, celui-ci n'aura pas la possibilité de reporter ou de rattraper sa séance.



Les annulations liées à la piscine ou à des circonstances extérieures ne donnent lieu ni à remboursement ni à séance de remplacement.

10

ARTICLE 10

NOMBRE DE PARTICIPANTS



Les séances sont ouvertes aux enfants de 4 mois à 7 ans accompagnés d'un ou deux adultes majeurs (parents ou tuteurs légaux).

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte majeur, parent ou proche.

Les séances peuvent accueillir de 40 à 60 enfants maximum selon les créneaux.



Effectif selon les créneaux :
40 à 60 enfants maximum.

11

ARTICLE 11

CRÉNEAUX HORAIRES



Les horaires des séances sont fixés par le Conseil d'Administration en fonction des disponibilités de la piscine avec des horaires fixes (voir le questionnaire d'inscription).

Le respect des horaires est impératif, le créneau débutant et se terminant dans l'eau. En cas d'arrivée tardive, il se peut que l'enfant ne soit pas le bienvenu dans l'eau.



CRÉNEAU SPÉCIFIQUE 12H50-13H30

Enfants nés en 2021 / 2020 / 2019

Objectif :

Préparer progressivement l'accès au jardin aquatique.

Trimestre 1 et 2 :



Parent dans l'eau

Trimestre 3 :



Enfant seul avec maître-nageur (après validation)

12

ARTICLE 12

CHANGEMENT DE CRÉNEAU



Les demandes de changement de créneau horaire doivent être soumises par écrit au Conseil d'Administration.

Ces changements dépendent des créneaux disponibles et des listes d'attente.

Ils peuvent être refusés sans justification.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'annuler ou de modifier un créneau en fonction des impératifs de la piscine.



Toute demande de changement reste soumise à validation du Conseil d'Administration.

13

ARTICLE 13

ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT



L'accompagnement de l'enfant dans l'eau est obligatoire.

L'adulte accompagnant est responsable de la surveillance, de la sécurité et de la participation active à la séance avec l'enfant qui lui est confié.

Les séances sont un moment de partage, de découvertes et de complicité entre l'adulte et l'enfant.



Minimum : 1 adulte par enfant



Maximum : 2 adultes par enfant



Accompagnateur obligatoirement majeur



Aucun mineur extérieur au club dans l'eau

14

ARTICLE 14 DÉMARCHES AVANT L'ACTIVITÉ



- L'accès à la piscine est autorisé 20 minutes avant le début des séances.
- Dès votre arrivée, vous devez vous présenter à l'accueil de la piscine, puis rejoindre les vestiaires.
- Le respect des horaires est impératif.



Un bon respect des horaires facilite le déroulement des séances.

15

ARTICLE 15 VESTIAIRES



Les chaussures doivent être retirées à l'entrée du vestiaire (sas).



Les cosys sont autorisés dans les vestiaires.



Les poussettes sont strictement interdites dans les vestiaires.



Prévoir 1 € ou un jeton pour l'utilisation des casiers.

16

ARTICLE 16 DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

- Les séances sont encadrées par des éducateurs diplômés d'État et des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un maître-nageur diplômé d'État.
- La température de l'eau est de 32°.
- Les séances sont collectives.
Un parent accompagne son enfant dans l'eau.
- À la fin de la séance, les enfants doivent quitter le bassin et les vestiaires pour permettre le ménage et l'accueil du créneau suivant.
- Les enfants non inscrits ne peuvent rester au bord du bassin.



TEMPÉRATURE
DE L'EAU

32°C

17

ARTICLE 17 COUCHES



- ✓ Le maillot de bain est obligatoire (y compris pour les bébés).
- ✓ La couche de bain est fortement déconseillée.
- ✓ À défaut, les bébés peuvent porter un body ou une culotte de protection.



L'utilisation de couches classiques dans l'eau est strictement interdite.

18

ARTICLE 18 TENUE DE BAIN



AUTORISÉ



Maillot de bain classique adapté à la pratique de l'activité aquatique.



INTERDIT

- ✗ Burkini
- ✗ Maillot-short
- ✗ Legging de bain
- ✗ Toute tenue non conforme au règlement de la piscine.



19

ARTICLE 19 USAGE DE LA PATAUGEOIRE



- L'accès à la pataugeoire est possible.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

20

ARTICLE 20 ENTRÉE DANS L'EAU



AUCUNE PERSONNE NE PEUT ENTRER DANS L'EAU SANS LA PRÉSENCE D'UN RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ.

- Cette règle s'applique même en cas d'annulation de la séance.
- Tout manquement à cette règle peut entraîner l'exclusion définitive de l'activité sans remboursement.
- Aucune personne extérieure à l'association ne peut être admise dans l'eau.

21

ARTICLE 21 COMPORTEMENT



- ✓ Le respect mutuel entre les adhérents et le personnel de la piscine est primordial.
- ✓ Chacun doit adopter un comportement correct et courtois.
- ✓ L'esprit convivial ainsi que la propreté des locaux et des bassins sont de rigueur.
- ✓ Les couches doivent être jetées dans les poubelles prévues à cet effet.
- ✓ Les débats ou revendications à caractère politique ou syndical sont interdits au sein de l'association.

22

ARTICLE 22 SÉCURITÉ ET CONTRE-INDICATIONS

AVANT LA SÉANCE



L'enfant doit avoir mangé.



Prévoir une collation après la baignade.



Aucun récipient en verre n'est autorisé.

NE PAS VENIR EN CAS DE :



Rhinopharyngite



Otite



Infection



Diarrhée



Plaie ouverte

NOS 3 PRIORITÉS



SÉCURITÉ



RESPECT



CONVIVIALITÉ

23

ARTICLE 23 ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES



- Le fonctionnement de l'association est assuré grâce au bénévolat. Elle est gérée par un Conseil d'Administration composé de bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie.
- L'association ne peut fonctionner efficacement que si chaque adhérent, dans la mesure de ses possibilités, participe à la vie du club (manifestations, organisation, accompagnement des groupes...).
- Pour les personnes siégeant au Conseil d'Administration, une réduction de 50 € sera effectuée sur la cotisation annuelle familiale (sur justificatif et après validation du Bureau).

24

ARTICLE 24 COMMUNICATION

Les informations concernant le club sont diffusées par :



Mail



Facebook



WhatsApp



Site internet



Vérifiez régulièrement votre adresse mail.

25 ARTICLE 25 PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)



L'association s'engage à respecter les règles de protection des données personnelles.

Vous disposez des droits suivants :

- ✓ Droit d'accès : obtenir une copie de vos données.
- ✓ Droit de rectification : demander la correction de vos données.
- ✓ Droit d'opposition : vous opposer à l'utilisation de vos données.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de votre adhésion et conformément à la réglementation en vigueur.



Les données des adhérents sont protégées conformément au RGPD.

26 ARTICLE 26 DROIT À L'IMAGE



Dans le cadre des activités de l'association, des photos ou vidéos peuvent être réalisées.

✓ AUTORISÉ

- ✓ Communication du club (affiches, flyers, plaquettes...)
- ✓ Site internet du club
- ✓ Réseaux sociaux du club (Facebook, Instagram...)

👤 VOS DROITS

- ✓ Vous disposez du droit de demander le retrait d'une photo sur laquelle vous ou votre enfant apparaissez.
- ✓ Toute demande doit être faite par écrit auprès de l'association.



L'association s'interdit toute exploitation commerciale des photos ou vidéos.

27 ARTICLE 27 PHOTOGRAPHE PROFESSIONNELLE



Une photographe professionnelle intervient 4 séances par an.



Une photo est offerte par enfant inscrit.



Les familles ont la possibilité de commander des photos supplémentaires.

28 ARTICLE 28 APPAREIL PHOTO DU CLUB



- Le club met à disposition un appareil photo étanche pour capturer des images lors des séances.
- Les parents peuvent accéder aux photos via un espace de stockage partagé.
- L'utilisation des photos est strictement personnelle et privée.
- Les photos sont supprimées chaque année en fin de saison.

29 ARTICLE 29 RÔLE DE L'ANIMATEUR



L'animateur encadre et anime la séance selon le programme défini par l'association.



Il peut conseiller les parents sur le déroulement des séances et sur la progression des enfants.



Pour des raisons de sécurité, l'animateur peut refuser l'accès à la séance ou exclure un participant dont le comportement serait inadapté.



Les animateurs ne sont pas responsables des enfants en dehors de la séance (vestiaires, douches, espaces d'accueil...).

30 ARTICLE 30 LITIGES



Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera examiné par le Conseil d'Administration.

Le Président statue en dernier ressort.

31 ARTICLE 31 COORDONNÉES DU CLUB



- 📍 Club H2O
20 Hôtel de Ville – Place Mendès France
38090 Villefontaine
- ✉ club.h2o.38@gmail.com
- 🌐 www.club-h2o.fr
- 📺 Club H2O
- 📷 club.h2o
- 🗣 HelloAsso

Merci de votre confiance

Toute l'équipe du Club H2O vous souhaite une excellente saison aquatique 2026-2027.



Bébés Nageurs
de 4 mois à 7 ans

CALENDRIER 2026 / 2027

33 SÉANCES AQUATIQUES

Depuis 1985



REPRISE
19
SEPTEMBRE
2026

SEPTEMBRE 	Samedi 5 PAS DE COURS	Samedi 12 PAS DE COURS	Samedi 19 REPRISE	Samedi 26	
OCTOBRE 	Samedi 3	Samedi 10 PHOTO	Samedi 17 HALLOWEEN	Samedi 24	Samedi 31 VACANCES SCOLAIRES PAS DE COURS
NOVEMBRE 	Samedi 7 PHOTO	Samedi 14	Samedi 21 COMPTINES	Samedi 28	
DÉCEMBRE 	Samedi 5 LUMIÈRES	Samedi 12	Samedi 19 NOËL	Samedi 26 VACANCES SCOLAIRES PAS DE COURS	
JANVIER 	Samedi 2 VACANCES SCOLAIRES PAS DE COURS	Samedi 9	Samedi 16 ÉPIPHANIE	Samedi 23	Samedi 30
FÉVRIER 	Samedi 6	Samedi 13 CARNAVAL	Samedi 20	Samedi 27 VACANCES SCOLAIRES PAS DE COURS	
MARS 	Samedi 6	Samedi 13 MARIONNETTES	Samedi 20	Samedi 29 PÂQUES CHASSE AUX ŒUFS	
AVRIL 	Samedi 3 PHOTO	Samedi 10	Samedi 17	Samedi 24 VACANCES SCOLAIRES PAS DE COURS	
MAI 	Samedi 1^{er} FÉRIÉ PAS DE COURS	Samedi 8 FÉRIÉ PAS DE COURS	Samedi 15 (week-end de 3 jours)	Samedi 22 TRANSVASER	Samedi 29 DIPLOME
JUIN 	Samedi 5 DIPLOME	Samedi 12 DIPLOME	Samedi 19 MUSIQUE Dernier cours de l'année		



PRÉSENCE
DE LA PHOTOGRAPHE



SÉANCE
À THÈME



SÉANCE
DIPLOME



PAS DE COURS



REPRISE
DE SAISON



Club H2O
Hôtel de ville - Place Mendès France
38090 VILLEFONTAINE



www.club-h2o.fr



SITE INTERNET



MAIL



FACEBOOK



INSTAGRAM



HELLOASSO
Inscriptions
en ligne

FAQ (Foire aux questions)

Voici ci-après les questions souvent posées par les familles.

Les réponses à ces questions sont tirées du règlement intérieur et du guide des parents.

Elles sont organisées par thématique :

- Pédagogie
- Administratif
- Pratique

Pédagogie

Quel est l'intérêt de cette activité ?

Cette activité permet d'avoir une relation privilégiée avec son enfant.

La relation avec son enfant est très proche : durant ce moment, les parents sont 100% disponibles pour leur enfant. Cette disponibilité donne à l'enfant une assurance qui lui permet d'explorer le milieu, de prendre des risques en toute sécurité et en toute confiance.

L'activité est un moment d'une grande richesse relationnelle où l'enfant peut exercer et développer son potentiel, sa créativité en construisant des liens de confiance. C'est pour la famille un temps de jeu, de parole et de rencontres.

C'est enfin une approche très ludique de jeux aquatiques avec son enfant.

Faut-il venir à deux parents avec l'enfant ?

Si vous pouvez le faire, oui. L'enfant est ravi d'avoir ses 2 parents à sa disposition pour jouer et s'occuper de lui. Mais ça peut-être aussi Papy/Mamie/Tonton/Tata (ou tout autre personne âgée de 18 ans).

Comment se passe une séance ?

Les parents et les enfants se changent au vestiaire. Tout le monde se douche avec du savon avant d'aller dans le bassin. Les bébés sont changés au bord du bassin car il y fait plus chaud. Vous allez dans l'eau.

Les animateurs sont à votre disposition pour vous donner des conseils ou vous proposer un nouveau jeu. Ensuite, vous séchez vos enfants au bord du bassin et vous pouvez leur lire une histoire ou bien vous retournez au vestiaire.

Est-ce fatiguant ?

Pour les parents, pas vraiment. Les parents ont pied sur pratiquement toute la piscine.

Par contre, pour les enfants, c'est épuisant. Prévoir un goûter et une boisson (chaude en hiver) après l'activité. L'activité est bruyante car les enfants s'amuse et la piscine est très sonore. C'est pourquoi pour les bébés, les premières séances dans l'eau sont plus courtes : 10-15 minutes maximum.

Qu'est-ce que cette situation dans l'eau a de spécifiques pour les bébés ?

Le CLUB H2O considère que l'activité ne peut pas être débutée avant les 4 mois de l'enfant.

L'arrivée à la piscine plonge le bébé dans un bain sensoriel entièrement nouveau (odeurs, température, luminosité, perception d'un grand espace, sensations corporelles, ...) qui peut être éprouvant pour un enfant si jeune.

L'expérience a montré que lorsque nous accueillons des enfants de moins de 4 mois, nous observons plus fréquemment des bébés qui, face à ce surcroît de stimulations nouvelles, adoptaient des attitudes de repli et manifestations d'inconfort. Il nous est donc apparu pertinent de patienter quelques semaines supplémentaires, de façon à ce que tous débutent l'activité dans des conditions de plus grand confort et sécurité psychiques.

En tout état de cause, les équipes d'accueil de l'association, présentes au cours de l'activité, sont les seules à être aptes à juger si votre enfant est assez âgé pour pratiquer l'activité, y compris au-delà de cet âge minimum de 4 mois.

Enfin, les **vaccinations de votre enfant doivent être à jour et complètes** pour la pratique d'activités en collectivité (cf ci-dessous - modalités d'inscription).

Mon enfant n'aura pas 4 mois en début de saison (septembre). Comment puis-je procéder ?

Les inscriptions sont possibles tout au long de la saison, avec un tarif dégressif par trimestre en fonction de la date à laquelle vous débutez l'activité. D'autre part, des places sont réservées par l'association en cours de saison pour les enfants qui n'avaient pas atteint 5 mois en septembre.

Mon enfant va-t-il nager sous l'eau ?

Non, sauf s'il le souhaite.

Nous ne mettons pas les bébés sous l'eau sous prétexte qu'ils savent bloquer leur respiration. Certes, nous voyons dans la presse toujours de belles photos de bébés sous l'eau mais notre objectif n'est pas d'en faire des dauphins mais de les sensibiliser à l'eau. Il est très satisfaisant pour un petit bébé de pouvoir se déplacer dans l'eau avec un support autre que les bras des parents (frites, planches...) alors qu'il ne peut pas se déplacer tout seul à la maison.

Quand peut-on lui mettre la tête sous l'eau ?

Mettre la tête d'un enfant sous l'eau n'a en soi pas d'intérêt.

Nous n'avons aucune idée de la façon dont il va vivre psychiquement cette aventure. Dès qu'il sera désireux et prêt à le faire, il mènera lui-même son exploration des profondeurs. En attendant, il peut prendre plaisir à expérimenter des immersions partielles en faisant des bulles, en mettant une oreille dans l'eau pour écouter la musique, en essayant des lunettes...

Certains enfants refusent-ils d'aller dans l'eau ?

Bien sûr et surtout si vous les y forcez. Mais quand votre enfant verra les autres enfants de son âge dans l'eau, il sera motivé. A vous de rentrer dans l'eau avec votre enfant contre vous. Il ne s'agit pas de plonger. Vous verrez qu'il y a très peu de pleurs.

Mon enfant a plus de 3 ans, quel est l'intérêt de cette activité ?

Les activités évoluent en fonction des envies.

Les enfants font du bateau, du toboggan, sautent dans l'eau, nagent sous l'eau, s'accrochent à des cordes, montent sur des tapis posés sur l'eau, font des parcours sous-marins en s'accrochant à une corde, montent sur les rochers, mettent des palmes et les animateurs font des vagues...

Cela les prépare également au cours de piscine qu'ils auront en classe de Grande Section de Maternelle.

Comment évolue l'activité quand l'enfant grandit ?

L'activité étant organisée par créneau horaire selon l'âge des enfants, l'équipe réaménage progressivement le bassin au cours de chaque nouvelle séance.

Au fil du temps, l'enfant pourra utiliser le matériel mis à sa disposition pour prendre des appuis, flotter, se déplacer, aller sous l'eau... et se lancer dans de nouvelles aventures.

Administratif

Je souhaite inscrire mon enfant, que dois-je faire ?

Il faut aller sur la site internet du club toute la procédure se fait en ligne. Les inscriptions se font en deux vagues :
Pour les enfants déjà présents lors de la saison précédente, réinscriptions possibles du 03/07 après l'AG au 14/07.
Pour les autres enfants, en s'inscrivant en ligne via le lien. Inscriptions possibles entre le 15/07 et le 18/08.

Quels sont les documents nécessaires ?

Le **certificat médical** et le **carnet de vaccination à jour** sont obligatoires.

Il s'agit d'une activité collective donc une vaccination à jour est obligatoire. Le certificat médical est nécessaire pour les contraintes d'assurances. Ces documents sont collectés par les bénévoles le jour de la reprise d'activité.

Si vous ne fournissez pas ces documents, vous ne pourrez pas participer à l'activité.

Je souhaite m'inscrire en cours de saison. Est-ce possible ? Qu'en est-il du tarif ?

Oui c'est possible dans la mesure des places disponibles, entre mi-juillet et mi-mars, pour un début d'activité entre septembre et avril.

Le tarif est dégressif par trimestre en fonction de la date de début d'activité. Il est précisé dans notre rubrique "Inscriptions et tarifs". Les inscriptions pour un début d'activité à un mois donné sont ouvertes environ deux mois à l'avance (possibilité de s'inscrire dès novembre pour débiter en janvier, en janvier pour avril etc.).

Les inscriptions pour un début d'activité en septembre sont ouvertes durant l'été (mi-juillet, en tant normal).

L'activité est complète, je suis déçu. Que faire ?

Nous en sommes désolés. C'est une activité très plébiscitée et nous n'avons qu'un nombre limité de places.

Notre site internet est mis à jour automatiquement quand des places sont de nouveau disponibles et nous faisons des communications lors de l'ouverture de celles-ci sur notre page Facebook.

Mon enfant est absent, suis-je remboursé ?

Non, malheureusement.

Il pourra être envisagé un remboursement partiel en cas d'arrêt de plusieurs mois de l'activité, pour cause d'hospitalisation, par exemple. Des justificatifs seront demandés pour notre comptabilité.

Mon enfant est malade, dois-je prévenir le club ?

Il est probable que votre enfant ne fasse pas la trentaine de cours prévus. Surtout en période hivernale avec les bobos de l'hiver. Le club c'est 400 enfants. On apprécie que vous préveniez mais cela sature plus le boîte mail qu'autre chose. Vous revenez quand votre enfant est guéri !

Pratique

Comment accéder à la piscine ?

L'activité se déroule à la piscine Fondbonnière de l'Isle d'Abeau, situé Boulevard de Fondbonnière, 38080 L'Isle d'Abeau. La piscine est desservie par le réseau RUBAN.

Comment accéder au bassin et aux vestiaires ?

L'accès aux vestiaires se fait par le portail vert sur le côté (et non l'entrée principale). Les vestiaires se situent après le hall d'entrée/hall à chaussures. Il y a également des cabines individuelles.

Qui peut accompagner l'enfant ?

Seul un adulte très proche de l'enfant pourra l'accompagner permettant ainsi le déroulement de la séance dans une relation de confiance.

Bien sûr, les deux parents peuvent être présents de même qu'un autre proche (majeur) peut accompagner l'enfant et son parent. Nous ne pouvons pas accepter la présence de mineurs (grand·e·s frères ou soeurs, cousin·e·s etc.) dans le bassin.

Faut-il des couches spéciales pour aller dans l'eau ?

Pour les parents comme pour les enfants, nous conseillons un maillot de bain. Les **couches qui vont dans l'eau ne sont pas autorisées** car elles ont tendance à obturer les filtres de la piscine. De plus, le maillot de bain laisse plus de liberté. En cas de souci, sortez votre enfant de l'eau et prévenez les maîtres nageurs.

GUIDE DES PARENTS – CLUB H2O

Ce guide est destiné aux parents pour leur présenter :

- L'objet de l'association Club H2O et son fonctionnement,
- Les conditions d'accueil, d'inscription et d'assurance,
- Le déroulement des séances,
- Les devoirs des membres de l'association,
- Et quelques conseils pratiques pour tirer le plus grand plaisir de la participation aux activités de l'association.

Ce guide est disponible lors des inscriptions et sur le site internet du club.

Un règlement intérieur est destiné aux adhérents, aux accueillants (Le terme « accueillant » désigne les salariés de l'association présents au bord du bassin, en charge d'accueillir les familles et de les accompagner lors de l'activité) et au conseil d'administration pour régler divers points qui n'entrent pas dans le cadre des statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'association. Ce règlement intérieur est disponible lors de l'inscription et sur le site internet du club.

1 - Objet de l'association

L'association Club H2O a pour objet l'accueil de jeunes enfants et de leur famille pour la pratique d'activités aquatiques de loisir.

L'objectif de ces activités est ludique, affectif et relationnel pour l'enfant en lien avec ses parents, les autres enfants et les autres adultes (accueillants ou parents) dans la situation particulière d'un bassin.

Pour que l'enfant profite pleinement de ces occasions de découvertes, d'ouverture et de plaisirs, les séances se déroulent par rotation de 3 approches, ce n'est pas réellement un cours, hors du stress et de la précipitation.

Club H2O met à disposition dans le bassin des matériels pour créer des situations de jeux et de découverte (frites, mousses, toboggan, etc.) pour offrir une large palette d'opportunités aux enfants et aux parents et mettre en valeur la richesse aquatique de ces activités.

Une équipe d'accueillants spécialisés (maîtres-nageurs sauveteurs et jeunes d'accueil) accompagne les enfants et leur famille et assure la surveillance lors des séances.

2 - Principes de fonctionnement

Club H2O est une association selon la loi de 1901, elle est animée par des parents bénévoles et une équipe pluridisciplinaire. Ce n'est ni un centre sportif municipal, ni une société commerciale.

L'engagement personnel et la bonne volonté de tous les acteurs (parents, enfants et accueillants salariés encadrant les activités) sont indispensables au bon fonctionnement et à la pérennité de l'association. Les initiatives individuelles et leur diversité dans le sens de l'association sont bienvenues et nécessaires.

Le conseil d'administration met en place l'ensemble des conditions favorables à la bonne marche de l'association. Il gère les relations avec les parents et les accueillants, assure le renouvellement du matériel ainsi que les activités administratives (renseignements, inscriptions et assurances, paiements et comptabilité, relations avec les administrations, etc.). Il élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

3 - Hygiène et sécurité, règlements du centre d'accueil et des piscines

L'activité se déroule dans le bassin de la piscine Fondbonnière de l'Isle d'Abeau que l'association loue à la CAPI. Les règles et les directives de la CAPI s'imposent à l'association.

La CAPI dégage toute responsabilité vis à vis des vols, accidents ou incidents de toute nature, susceptibles de se produire dans l'établissement d'accueil. Elle n'assure aucunement la surveillance des locaux à usage de vestiaires. L'association

Club H2O invite ses adhérents à la prudence : nous vous conseillons de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires ou les couloirs.

Les poussettes sont interdites au bord du bassin, les chassis doivent rester à l'extérieur.

Les règles d'hygiène obligatoires dans les piscines sont notamment :

- La douche savonnée (parents et enfants de plus d'un an) avant d'aller dans l'eau ;
- Le port du bonnet de bains est conseillé pour tous,
- Les caleçons de bain sont interdits,
- Le passage par le pédiluve est obligatoire,
- L'interdiction des chaussures sur le bord du bassin,
- L'interdiction de manger au bord du bassin,
- L'interdiction d'accéder au bassin en cas de maladie infectieuse ou d'affection de la peau contagieuse.

De plus, nous vous signalons qu'au-delà de la protection des autres enfants, certaines affections (otite chronique, tympan ouvert, infections cutanées, conjonctivite infectieuse...) peuvent être aggravées par la pratique d'une activité aquatique.

Les règles de sécurité sont notamment :

- L'interdiction d'utiliser des récipients en verre, par exemple biberons et petits pots pour bébés,
- L'interdiction de courir sur le bord du bassin,
- L'interdiction de sauter et de plonger dans le bassin,
- L'interdiction de pousser un enfant ou un adulte dans le bassin.

4 - Inscription et conditions d'accueil

L'adhésion est annuelle et s'étend de septembre à juin. Elle est ouverte aux enfants de plus de 4 mois et moins de 6 ans au début de la saison d'activité.

L'adhésion est possible en cours d'année jusqu'à la fin mars, sous réserve des places disponibles.

L'association ne gère pas de liste d'attente pour les inscriptions. La cotisation est annuelle et forfaitaire.

L'adhésion est effective après paiement de la cotisation et remise des certificats médicaux et de vaccination, et en cas de tarif réduit, de fourniture des éléments justificatifs de ce tarif réduit.

Nous exigeons, pour les assurances, que soient présentés pour chaque enfant :

- Un certificat médical d'aptitude à une activité aquatique datant de moins de 3 mois au moment de la demande d'inscription ;
- Lors de la première inscription, un certificat de vaccination attestant des vaccinations obligatoires selon le calendrier vaccinal français établi par la Direction Générale de la Santé (voir le carnet de santé). La présentation du carnet de santé (avec une photocopie remise à l'association) peut tenir lieu de certificat.

Aucun enfant ne peut aller dans l'eau s'il n'est pas couvert par l'assurance de l'association, c'est-à-dire si ces certificats n'ont pas été remis à l'association.

L'association se réserve le droit d'annuler toute inscription d'un enfant dont les certificats n'auraient pas été remis.

L'enfant doit être accompagné par un (ou deux) adulte(s) pendant toute la durée des activités.

L'adulte doit veiller au respect, par lui-même et l'enfant, de leur sécurité et des règles de l'association et du bassin d'accueil.

Les mineurs non-inscrits (frère, sœur, cousin(e)...) ne sont pas autorisés à rentrer dans l'eau.

5 - Assurance

L'assurance est garantie par l'adhésion à la MAAF et couvre l'enfant inscrit et deux accompagnateurs adultes (non nominatifs). Un adulte (deux au maximum) doit accompagner l'enfant dans l'eau.

Le certificat médical de non contre-indication n'est pas nécessaire pour la séance d'essai.

6 - Déroulement des séances – Durée, hygiène, alimentation

Les séances sont de 30 minutes pour les petits et de 40 minutes pour les plus grands.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et leurs accompagnateurs, nous limitons les inscriptions par créneau. Nous vous demandons de respecter le créneau auquel vous êtes inscrits et sa durée.

Pendant son activité dans l'eau, votre enfant va consommer une part importante de ses réserves en sucres. Il est donc nécessaire de le nourrir avant la séance et au sortir de l'eau.

Une heure avant l'activité, une alimentation en sucre lent est conseillée (fruits secs, pain, banane...). Si l'enfant est nourri juste avant l'entrée dans l'eau, des sucres rapides (boisson et gâteaux sucrés) sont indiqués.

Pour les plus petits, le déshabillage et le rhabillage de l'enfant peuvent se faire au bord du bassin afin d'éviter les refroidissements dans les couloirs. Une fois votre enfant rhabillé, évitez de rester trop longtemps au bord du bassin.

Pour éviter la présence de selles dans le bassin, ce qui peut avoir des conséquences majeures (arrêt de l'activité et vidange complète du bassin), il est obligatoire de vêtir tous les enfants avec un maillot de bain serré autour des jambes et du ventre. Une « fuite » malheureuse aurait en effet pour conséquence l'obligation de vider la piscine, de nettoyer et désinfecter les circuits d'eau, de remplir et chauffer à nouveau la piscine. Une telle opération neutralise la piscine pendant plusieurs heures.

Bien que la température de l'eau soit de 32°C, la température du corps de l'enfant baisse.

Cette baisse est plus rapide chez l'enfant que chez l'adulte. Voici quelques indices qui vous aideront à reconnaître cette baisse de température au plus tôt et sortir l'enfant de l'eau pour le réchauffer et le réalimenter : chair de poule, frisson, pâleur, irritabilité, pleurs, cyanose des extrémités et des muqueuses, ...

Au sortir de l'eau, un apport en sucres et une réhydratation sont nécessaires. L'alimentation après l'activité se fera uniquement à l'extérieur du centre d'accueil.

Nous vous remercions de respecter la propreté des vestiaires, de veiller à ramasser les déchets et à utiliser les poubelles qui sont mises à votre disposition.

Pour les plus jeunes enfants, une certaine tolérance permet de leur proposer sur le bord du bassin (près des fenêtres) des boissons ou des laitages dans des récipients en carton ou en plastique. Nous vous remercions de les surveiller avec une attention particulière dans ces moments et de jeter les récipients vides dans les poubelles.

À votre départ des vestiaires, nous vous remercions de vous assurer que votre enfant n'emporte pas un des jouets que l'association met à votre disposition sur les « plages » au bord du bassin.

7 - Rôles des accueillants

Les accueillants ont pour mission d'assurer aux enfants et aux parents les conditions matérielles et relationnelles favorables à la pratique des activités.

Cela couvre notamment :

- L'accueil et l'accompagnement des enfants et de leurs parents dans leurs activités, les propositions d'activité dans l'eau et sur le bord du bassin dans le respect des intérêts exprimés par les enfants ;
- La surveillance du bassin et de ses abords pour faire respecter les règles de sécurité, les règlements de l'association et de l'établissement d'accueil, dépister toute réaction d'alarme chez les enfants ;
- Les interventions nécessaires dans le cadre des responsabilités de maître-nageur sauveteur ;
- L'accueil des familles, la présentation de l'association et de ses activités ;
- Les propositions et initiatives pour favoriser les échanges entre les familles, notamment sur les questions liées à la petite enfance ;
- Et toutes autres initiatives et propositions vers les enfants et les parents allant dans le sens de l'association.

8 - Interruption d'activité et congés scolaires

Nos activités s'interrompent lors de la fermeture du bassin par la CAPI pour différentes raisons (congés scolaires, fêtes légales, vidanges techniques, travaux, événements municipaux ou politiques). Ces dates sont précisées dans le calendrier fourni en début d'année ou par mails.

L'association n'est pas responsable des séances qui sont annulées pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Cependant, certaines séances peuvent être annulées. Ces événements sont annoncés par affichage sur le bord du bassin et sont indiquées sur notre site web ou par mail..

En cas de fermeture intempestive (suite à un problème technique par exemple), nous nous efforçons de prévenir si possible les parents en les contactant via les coordonnées fournies lors de l'inscription. Cependant, au vu du nombre d'adhérents, nous ne pouvons garantir de contacter l'ensemble des adhérents concernés par cette fermeture.

9 - Motifs et conditions d'exclusion de l'association

Tout membre s'expose à une procédure d'exclusion notamment en cas de :

- Non-paiement total ou partiel d'une cotisation ;
- Non-fourniture des pièces demandées pour les inscriptions et l'assurance ;
- Comportement présentant des risques pour l'enfant ou les autres enfants ;
- Trouble du bon déroulement de l'activité dans et autour du bassin ;
- Non-respect des règlements du centre d'accueil et de l'association ;
- Ou autre motif grave.

Tout membre de l'association peut rendre compte de tels agissements et solliciter une exclusion.

Le détail de la procédure d'exclusion est décrit dans le règlement intérieur de l'association.

Annexe n°1 – Réflexions sur les activités aquatiques d'éveil et de loisir du tout jeune enfant

La piscine, ce n'est ni une grande baignoire, ni un bord de mer. C'est avec tout son corps, tous ses sens, que l'enfant aborde ce nouveau milieu, découverte qui commence au bord du bassin.

Il y a du monde, du bruit, des éclaboussures... l'atmosphère est chaude, humide. L'eau enveloppe et caresse le corps, les vagues bercent ; c'est souvent agréable, parfois inquiétant. Dans cet univers fluide, toujours en mouvement, les objets s'échappent et les points d'appuis peuvent être instables.

Dans les premiers temps, le contact peau à peau et le portage offerts par l'adulte procurent sécurité et protection.

Pour lui conserver son champ de vision, et lui éviter quelques crispations au niveau cervical, il est conseillé d'aider l'enfant à se redresser verticalement (évitant ainsi son maintien dans une position «aquaplaning »).

Les découvertes sont alors très riches sur le plan sensoriel ; dans cette situation, parents et enfants se retrouvent à la même hauteur, tête hors de l'eau. Les jeux de regards sont privilégiés, les rapports de proportion entre adultes et enfants sont réduits.

Beaucoup de choses se passent autour de la bouche : téter pour se rassurer, mordiller, goûter l'eau, cracher, souffler, vocaliser... Progressivement les promenades dans le bassin (guidées par le regard et les mimiques de l'enfant) sont l'occasion de rencontrer d'autres personnes, de nombreux objets et jeux facilitant la découverte de nouvelles activités.

Le bébé ne reste pas inactif ; il est parfois « mobilisé » par autre chose que le mouvement. Il observe, écoute, peut-être attentif à des sensations...

Cette découverte de ce nouveau milieu dépend du vécu antérieur de l'enfant : ses premiers contacts avec l'eau, sa familiarisation ou non avec les lieux collectifs. L'aisance des parents dans l'eau, ainsi que leurs attentes influent également. Parfois l'attitude de l'enfant à la piscine correspond à sa façon habituelle d'être au monde, parfois non.

Le groupe (les créneaux rassemblent les enfants par tranches d'âge) a également un rôle d'émulation et d'identification. L'activité, lieu de rencontre et de loisirs, contribue à l'inscription de l'enfant et de sa famille dans le tissu social, relationnel et culturel.

Nous considérons qu'il n'y a pas de modèle de développement psychomoteur dans le milieu aquatique - comme ailleurs. Chaque enfant aura une évolution originale selon son histoire, ses goûts, ses possibilités.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Pour mieux saisir les façons dont se négocie la prise de conscience de l'enfant de lui-même, voici donc quelques exemples de situations vécues. Les différentes approches du matériel montrent comment il s'agit de ménager quelque chose de satisfaisant pour les partenaires.

Du portage aux premiers éloignements

Le milieu aquatique suscite un rapprochement corporel enfant-adulte, qui peut se faire sur le même mode qu'à l'extérieur. Au début, la découverte du milieu aquatique va être en liaison directe avec l'accompagnement proposé par l'adulte, la relation entre lui et l'enfant, et ce que l'eau peut en modifier. En portant son attention sur la nature des contacts qu'il offre, les émotions qui le sous-entendent, l'adulte peut prendre conscience de ce qu'il transmet.

Le bébé aime être porté, sentir les caresses de l'eau, le maintien qu'elle permet en association avec des appuis solides. Dans cette situation de confort et de sécurité posturale, le bébé se détend, ses membres se déplient, s'allongent, ses mains s'ouvrent. Cette ouverture traduit un bien-être ; l'enfant joue de tout son corps en mouvement ; il explore de multiples sensations.

À l'inverse, un comportement de fermeture traduit un malaise, un déplaisir, une recherche de proximité plus grande avec l'adulte afin de se sécuriser à nouveau.

D'abord porté, soutenu, le bébé grâce à sa maturation affective et neuro-motrice, et à des changements au niveau de l'acuité visuelle (accommodation) et de l'exploration spatiale, devient capable de se porter lui-même, c'est-à-dire de changer de position, se déplacer et se diriger tout seul.

À ce monde de sensations s'ajoute un monde de mouvements où le rythme et le jeu sont présents. C'est en lui permettant à vivre assez longtemps des enveloppements rassurants et agréables que l'adulte permet à l'enfant, sécurisé, vitalisé et fort de cela, de s'éloigner. L'enfant jouera alors avec ses appuis plantaires, cherchera à se redresser, il sera nécessaire de lui laisser vivre la verticalité (le « plat ventre » est encore ici mal adapté).

Les tapis

C'est une situation riche, permettant de multiples expériences : grimper, se tenir en équilibre, ramper, saisir les objets, se les disputer ou les échanger, se laisser bercer, sauter vers les bras ou ailleurs... Ces activités ne sauront être investies par l'enfant que si toute latitude de rester spontané et créatif lui est accordée. Parfois, devant les tapis, les parents pensent « immersion » et les enfants pensent « attraper le ballon » ou « flic, floc dans les flaques ».

D'autres fois, les adultes pensent « rencontre avec d'autres enfants », et les enfants préfèrent, eux, courir et se précipiter de nouveau à l'eau...

Les différents modes de support

L'apparition du déplacement (favorisé par une meilleure apesanteur du corps dans l'eau) est une étape de différenciation importante.

L'enfant choisit pour quelque temps d'autres supports que les bras, ou les parents lui en proposent.

Quels choix ? Quand ? Comment ? Pourquoi ?

Tapis divers, triangles, boudins, planches... présentent des intérêts et des limites spécifiques et variés. Grâce aux différents matériels de supports, l'enfant se déplace en prenant divers appuis sur l'eau (par exemple : pédalages).

Là se pose à nouveau la question de l'espace qu'il se donne et qu'on lui laisse, ainsi que celle des prises de risques et des explorations tentées. L'enfant va pouvoir visiter l'ensemble du bassin et explorer également l'espace aérien, grâce à l'installation de cordages suspendus ; il peut là escalader en toute sécurité.

Les toboggans

Pour le même type d'activité, il est possible de choisir différentes inclinaisons (glissière et deux tailles de toboggans) en fonction de la maturité motrice de l'enfant. Ainsi, si sa tonicité est insuffisante, il n'est pas indiqué de lui proposer une pente trop raide qui le mettrait en difficulté (même si ça lui ferait plus plaisir). Par ailleurs, quand l'enfant est déposé dessus à reculons, il lui est plus difficile d'avoir une motricité active par rapport à la situation : de plus, peut-être que ce que l'enfant préfère à ce moment-là, c'est grimper sans oser pour le moment se laisser glisser dans l'eau.

L'immersion

Avec celle de l'adulte, l'enfant expérimente (plus ou moins facilement) la distance, la séparation, qui peuvent engendrer inquiétude. Comprend-il que sous l'eau le parent ne le voit ni ne l'entend ? Le reconnaît-il quand il sort, cheveux mouillés et lunettes aux yeux ?

Les objets disparaissent sous l'eau, on joue à cache-cache avec les tapis, on se retrouve devant le miroir... Ces jeux d'apparition/disparition sont un temps structurant pour l'enfant quand il peut essayer de les maîtriser.

Pour l'enfant, l'immersion correspond entre autres à un temps de séparation avec l'adulte ; attention à ce désir d'immersion totale qui focalise les adultes. De plus, les temps respiratoires du bébé sont courts et peu contrôlables. Lors d'une immersion, l'apnée est un phénomène automatique, il est souhaitable que cette situation ne soit pas vécue « par surprise » (glissement du support) ou par décision de l'adulte ; elle doit être choisie par l'enfant grâce à une motricité volontaire. Elle peut être soutenue par la présence rassurante des parents, leur aide pour retrouver la verticalité, reprendre l'air en surface, se faire reconforter et encourager.

Un enfant peut longtemps, avant de tenter une immersion totale, s'essayer à passer « par petits bouts » la frontière de la surface : goûter l'eau, faire des bulles, mettre une oreille dans l'eau et écouter la musique sous l'eau.

Les jeux hors de l'eau

En alternance avec les jeux dans le bassin, il est un temps où l'enfant préfère jouer hors de l'eau, étape transitoire souvent vécue comme « régression » car elle peut faire suite à une période où l'enfant était très à l'aise dans l'eau. Il explore les bords du bassin, il privilégie les jeux de transvasement, de manière répétitive. Il s'agit d'un temps de maîtrise d'une eau à

contenir par récipients interposés, d'un temps de « réassurance » à respecter, qui peut correspondre à la prise de conscience d'un risque non perçu auparavant.

Il jette aussi tous les jouets à sa portée dans l'eau, expérimentant les limites dedans/dehors, ainsi que la capacité de l'adulte à demeurer son partenaire. Les parents sont plus ou moins patients lors de cette étape... Et un jour l'enfant reprend une exploration active dans l'eau.

Les palmes, masques, lunettes et tuba

« Attributs du plongeur » ou éléments de déguisement, ils permettent une plus grande efficacité, une meilleure adaptation au milieu (points d'appuis plus importants, moindre perte des repères visuels), un certain confort pour l'exploration de la profondeur. Cette nouvelle aisance aquatique va s'accompagner d'une plus grande maîtrise des échanges respiratoires.

Leur utilisation correspond souvent à l'émergence d'une motricité aquatique personnelle et créative.

Parallèlement, il n'est pas rare que l'enfant cherche parmi le matériel ce qui lui convient et invente des possibilités d'utilisation originales (construction de bateaux fantastiques).

Les parents sont alors progressivement moins impliqués par la qualité de leurs contacts, ils le sont davantage par leur capacité à laisser l'enfant s'éloigner, à lui laisser plus d'espace.

Et jouer et chanter

La piscine peut être aussi un lieu où activités culturelles, artistiques et imaginaires ont leur place, où l'enfant doit pouvoir saisir tout ce qui permet de grandir, rêver, échanger : des livres, des jouets et objets sonores se trouvent autour de l'eau, parce qu'un lieu qui accueille, les jeunes enfants n'ont rien à gagner à être très « spécialisé ».

QUELQUES PRÉALABLES À L'ACTIVITÉ

Quelques repères bibliographiques

Parmi les références qui sous-tendent l'action des différents accueillants, il nous paraît important, avant de développer certains points, de citer :

- D.W. Winnicott pour la notion de jeu et d'espace potentiel ;
- Les réflexions liées à divers lieux d'accueil de la petite enfance : Loczy (institution d'Emmi Pickler de Budapest), Maisons ouvertes...
- M. Meyer Ferrus et sa notion de « vivre l'eau »...
- M. Montessori.....

Le fantasme du bébé nageur

Qu'en est-il de ces « bébés nageurs », image idéale des films publicitaires et documentaires véhiculant l'idée de « supers bébés », perspective de « bébés champions » ? Ils restent des bébés, avec un développement moteur, mental et affectif de bébés. Le décalage entre les compétences du tout petit et les compétences exigées par la natation sportive est important.

De nos jours, le bébé est davantage considéré comme un être actif, un sujet à part entière, tout en restant l'objet de rêves et d'illusions : les parents arrivent à la piscine avec différents objectifs : bien-être, apprentissage, adaptation... qui sous-tendent leur façon d'être et infléchissent celle de l'enfant.

Une attitude d'écoute et non une optique d'apprentissage

Dans l'eau, le bébé est actif et communicant, il questionne et cherche ses réponses. Il s'exprime avec tout son corps ; il s'agit de le prendre en considération globalement. Le principe de l'activité est d'observer, être à l'écoute de l'enfant afin de pouvoir lui proposer des situations de découvertes variées, sans dissocier l'action elle-même du désir et du plaisir de l'action, refusant la répétition de moments de déplaisir.

Nous nous attachons à la façon d'accéder à l'autonomie, au respect du rythme propre de chaque enfant et aux étapes révélées nécessaires. Nous nous basons sur le respect de sa spontanéité. Nous essayons de favoriser le goût de l'activité

autonome et la capacité à être créatif ; ceci en plaçant les enfants dans des conditions telles qu'ils puissent découvrir le plaisir que peut leur apporter leur propre activité.

Pour l'adulte aussi, l'activité est une occasion de vivre l'eau soi-même, et se préparer à suivre l'enfant plus loin... L'accompagner... c'est aussi le laisser découvrir, évoluer, grandir...

Annexe n°2 – Circulaire Périllat

Transcription le 25 janvier 2000 par A. Epron, président de L'Enfant d'Eau

Source : Annexe à l'Annuaire fédéral FAEL saison 1998/1999

S/D.A.S/3 N° 75141 - 3 juin 1975

LE SECRETAIRE D'ÉTAT AUPRES DU MINISTRE DE LA QUALITE DE LA VIE (JEUNESSE ET SPORTS)

A MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

A MESSIEURS LES DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Objet : Initiation des très jeunes enfants en milieu aquatique

Le développement spectaculaire des écoles d'initiation citées en objet appelle de ma part un certain nombre d'observations et de réserves :

1) la familiarisation de l'enfant à l'eau

Cette familiarisation de l'enfant à l'eau a fait l'objet d'études dont les dernières en date, menées à l'Institut National des Sports et à l'École Normale Supérieure d'Éducation Physique et Sportive, ont eu un grand retentissement dans le public. Il a été nettement constaté que de très jeunes enfants totalement immergés sont capables de se maintenir momentanément ou de revenir en surface et de se déplacer, aidés par leur faible densité, de manière plus ou moins coordonnée. En fait, ils s'efforcent de rejoindre le bord du bassin ou un parent se trouvant lui-même dans l'eau.

Le tout jeune enfant manifeste ainsi des possibilités d'adaptation progressive au fur et à mesure qu'il franchit les étapes de son développement psychomoteur. Avant 4 à 6 ans, il n'est pas physiologiquement ni psychologiquement capable de contrôler sa motricité segmentaire pour réaliser des mouvements techniquement définis. La familiarisation du jeune enfant avec l'eau ne se pose pas en termes d'apprentissage technique ; il ne s'agit pas de natation au sens communément admis par l'adulte, mais d'un comportement global d'adaptation.

L'avantage qui en résulte est l'acquisition d'une certaine aisance dans l'eau qui, si elle ne présuppose en rien de la qualité de l'apprentissage ultérieur de la natation, la facilitera très probablement.

Ces étapes lui permettront d'accéder par la suite à une véritable autonomie dans l'eau. Il apparaît que cette expérience ne saurait être envisagée par les parents que pour une très longue durée.

2) La condition indispensable pour la réalisation de cette activité :une ambiance affective sécurisante

Cette condition est d'autant plus nécessaire que l'enfant est plus jeune ; ce qui implique une présence parentale dans le bain, mère ou père ou même les deux. C'est dire l'extrême disponibilité des parents, l'importance de leur entente, de leur motivation qui peuvent diminuer ou accroître les résistances s'ils acceptent difficilement, par exemple, que leurs enfants soient moins brillants ou délurés que d'autres.

Je serais donc extrêmement réservé sur la généralisation de ce genre d'école si les éducateurs responsables avaient des exigences techniques physiologiquement inapplicables à cet âge, ce qui risquerait d'entraîner des blocages plus ou moins nuisibles à l'apprentissage ultérieur et à l'épanouissement de l'enfant.

3) Les conditions de cette activité

Ces conditions doivent être strictes :

a) Conditions hygiéniques : elles doivent être absolues.

a1. La température de la piscine doit être appropriée à cet âge (32°C en hiver) en raison de l'imperfection du système de thermorégulation de l'enfant. Cette température pourra être progressivement abaissée en fonction des saisons et de l'expérience de l'enfant.

La température de l'air ambiant devra être accordée à celle de l'eau.

a2. L'eau doit présenter une qualité particulière du point de vue chimique et bactériologique (stricte application de l'arrêté du 13 juin 1969). Le port d'un slip est obligatoire en raison du manque de contrôle sphinctérien chez certains jeunes enfants. L'eau aura dû subir un double recyclage avant le début d'une séance.

a3. Absence de maladies infectieuses, d'affections de la peau : les otites récidivantes peuvent être redoutables chez de très jeunes enfants effectuant des immersions répétées en position verticale.

a4. Il conviendra d'exercer une surveillance au bord du bassin pour dépister toute réaction d'alarme, pâleur, rougeur, tremblement.

a5. Un examen préalable devra être effectué par un médecin qui devra conseiller les parents et délivrer obligatoirement un certificat d'aptitude. Les enfants de moins de 6 mois ne pourront être confiés qu'à des équipes très spécialisées.

b) Conditions d'encadrement

b1. Les parents participent obligatoirement à la séance dans le bassin. La profondeur de l'eau doit leur permettre d'avoir pied.

b2. Le chef d'établissement doit s'assurer de la constitution d'une équipe pluridisciplinaire qui comprendra notamment des représentants des catégories professionnelles suivantes :

- Spécialistes de natation - maîtres-nageurs sauveteurs, éducateurs et entraîneurs ;
- Spécialistes de P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) - pédiatres, psychologues, puéricultrices et autres spécialistes paramédicaux ;
- Spécialistes de pédagogie de l'enfant – psychologues, éducatrices de crèches, institutrices de maternelle, enseignants d'E.P.S. (Éducation Physique et Sportive).

b3. Tous les membres de cette équipe devront s'imposer une information préalable et une formation continue.

En résumé, il s'agit d'une activité de maniement délicat mais profitable lorsque toutes les conditions favorables sont remplies, cependant il convient d'appeler l'attention du public sur les risques multiples que peut entraîner cette activité. Cette initiation devra s'adresser indirectement aux enfants au travers des parents qui devraient être solidairement informés et devraient prendre en charge leurs propres enfants.

Le but à réaliser devrait se limiter à une familiarisation avec l'eau, l'enfant y étant amené dans des conditions de calme et de sécurité affective totale, dans une ambiance hygiénique plus rigoureuse que pour l'adulte (asepsie, température) et sous surveillance permanente, après avis médical préalable ayant défini de façon précise les indications et contre-indications individuelles à ce genre d'activité.

Nous mettons garde les chefs d'établissement contre les dangers d'une exploitation commerciale se substituant à un souci éducatif. Vous voudrez bien porter les dispositions de la présente circulaire à la connaissance des directeurs de piscine de votre circonscription.

Annexe n°3 – Commentaires sur la circulaire Périllat

Par A. Epron, président de L'Enfant d'Eau - 25/01/2000

Finalités des activités (1/ et 2/)

La circulaire Périllat, datée de 1975, reste la principale référence - si ce n'est la seule – pour définir l'objet statutaire de l'association, décrire ses activités et établir les missions des salariés. Cette référence permet cependant une certaine ouverture d'interprétation, notamment quant aux orientations à caractère sportif.

L'Enfant d'Eau prend position et ne donne aucune finalité sportive à ses activités d'initiation des très jeunes enfants en milieu aquatique. Il ne s'agit aucunement d'une préparation anticipée à la natation. L'association met l'accent au contraire sur l'ambiance affective nécessaire à la réalisation de ces activités.

Les acquis dans la coordination psychomotrice seront certainement favorables à de futures activités sportives ou aquatiques. Ces activités « futures » et cette « préparation » sont hors du propos de l'Enfant d'Eau, de son objet et des orientations de ses accueillants.

Pour l'Enfant d'Eau, la finalité de ces activités est ludique, affective et relationnelle pour l'enfant avec lui-même, ses parents, les autres enfants et les autres adultes (accueillants ou parents) dans la situation particulière d'un bassin.

Pour que l'enfant profite pleinement de ces occasions de découvertes, d'ouvertures et de plaisirs, les séances se déroulent sans programme ni planification, hors du stress et de la précipitation.

Pour offrir toutes les opportunités aux enfants et aux parents et mettre en valeur la richesse aquatique de ces activités, l'Enfant d'Eau met à disposition dans le bassin des matériels pour créer des situations de jeux et de découverte (frites, mousses, toboggan...).

Conditions hygiéniques a1/ et a2 - Les conditions - température, qualité chimique et bactériologique de l'eau – sont assurées par la décision de l'association de pratiquer son activité dans un centre municipal disposant d'un bassin école dédié à ce type d'activité. a3/ - Cette exigence est inscrite dans le « guide des parents ». a4/ - L'équipe d'animation est -

entre autre - chargée de cette surveillance. a5/ - Le certificat médical est exigé pour l'inscription des enfants. L'équipe d'animation pluridisciplinaire possède la spécialisation nécessaire pour accueillir de très jeunes enfants.

Conditions d'encadrement b1/ - Cette exigence est inscrite dans le « guide des parents ». b2/ et b3/ - Le président de l'association est responsable de la constitution d'une équipe pluridisciplinaire respectant les principes décrits dans la circulaire Périllat, de l'information et de la formation de cette équipe.